Association MAB France
24 chemin de Borderouge
CS 52627
31326 Castanet-Tolosan

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Accompagnement à la mise en place de deux forums des jeunes dans les aires protégées

La date limite de candidature est fixée au : **mercredi 6 janvier 2027**

Renseignements et contact

Association MAB France
24 chemin de Borderouge - CS 52627
31326 Castanet-Tolosan

Marie PERROS, Chargée de projets : +33 (0)7 50 66 54 17, marie.perros@mab-france.org

Dossier à télécharger :
https://drive.google.com/drive/folders/1TOTmXG0f8CEMCyCfN4IASM1Ru0QqBsSF?usp=sharing

Contexte de l'AMI

L'implication des jeunes dans le programme MAB-UNESCO

Depuis le lancement de la Priorité Jeunesse de l'UNESCO en 1998, les jeunes sont de plus en plus reconnus comme des partenaires essentiels dans la promotion du développement durable, de la paix et du bien-être des communautés. Les jeunes sont à l'avant-garde de la construction de sociétés plus durables, inclusives et résilientes. L'UNESCO reconnaît que les jeunes apportent créativité, innovation, expériences vécues et leadership, des atouts essentiels pour relever les défis mondiaux complexes d'aujourd'hui.

Comme le reflète sa Stratégie à moyen terme (2022–2029), l'UNESCO place les jeunes parmi ses groupes prioritaires et s'engage à les mobiliser à tous les niveaux d'action, non seulement en tant que bénéficiaires, mais aussi comme partenaires, cocréateurs et leaders du changement.

Au cours des dernières années, beaucoup d'efforts ont été déployés pour donner aux jeunes adultes les moyens de faire entendre leur voix et d'être des acteurs responsables et novateurs au sein du programme MAB - Man and the Biosphere, de l'UNESCO. À l'échelle internationale, trois forums MAB des jeunes ont été organisés, afin de leur donner un rôle actif dans la gouvernance du programme MAB à tous les niveaux, en les impliquant dans des actions, en particulier avec les populations de leurs Réserves de biosphère, et en leur donnant les moyens de faire entendre leur voix dans le débat mondial sur la conservation de la biodiversité et le changement climatique.

- 2017 : Réserve de biosphère du Delta du Pô (Italie)
- 2019 : Réserve de biosphère de Changbaishan (Chine)
- 2026 : Réserve de biosphère du Delta du Pô & Colli Euganei (Italie)

Au cours de ces événements, les jeunes délégués se sont réunis et se sont engagés à agir en tant que décideurs du changement et à s'engager dans des actions qui façonneront un avenir plus durable. L'association MAB France a invité des jeunes à participer à ces 3 forums internationaux.

L'implication des jeunes dans les Réserves de biosphère françaises

Afin d'impliquer davantage les jeunes au niveau local, le MAB France et les Réserves de biosphère travaillent depuis plusieurs années pour mieux prendre en compte la vision des jeunes dans la gestion des territoires désignés « Réserve de biosphère », ainsi que dans la gouvernance au cœur des territoires, mais également au sein du réseau MAB en France.

Travailler sur l'implication des jeunes dans les réserves de biosphère est désormais l'une des priorités du comité français du MAB, ainsi, des forums des jeunes ont été organisés par le MAB France et les Réserves de biosphère, comprenant :

- **2018 : Réserve de biosphère du Mont Viso (France / Italie),** MAB UNESCO Youth Camp, sur l'avenir du territoire et devenir acteurs de la Réserve de biosphère transfrontière.
- **2019 : Réserve de biosphère du Luberon-Lure**, réflexion sur les problématiques du territoire, en relation avec le développement durable.
- **2020 : Réserve de biosphère des Cévennes** : forum pour imaginer la vie dans les Cévennes dans les 50 prochaines années.
- **2021 : Réserve de biosphère du marais Audomarois - Aa - Hem - Flandre** : forum des jeunes pour accompagner l'implication des jeunes dans la transition écologique.

- **2022 : Réserve de biosphère de Martinique** : premier forum des jeunes pour les Réserves de biosphère de la Caraïbe, pour développer les coopérations entre îles.
- **2022 : Réserve de biosphère Entre Loire et Vilaine :** dans le cadre de la candidature pour obtenir la reconnaissance UNESCO.
- **2025 : Réserve de biosphère de la commune de Fakara** : forum des jeunes, et échanges transgénérationnels pour nourrir le renouvellement du plan de gestion.





Aujourd'hui, l'Association MAB France, dans le cadre de sa convention avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), propose d'essaimer le concept de « forum des jeunes » dans d'autres types d'aires protégées. Dans ce cadre, l'association MAB France met en place :

- La rédaction d'un **GUIDE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT** : à la mise en place d'un forum des jeunes dans les aires protégées (en cours, finalisé début janvier 2027) ;
- L'**AMI pour accompagner** la mise en place de forums des jeunes dans **2 aires protégées** (présent document).

Le MAB France est accompagné d'un prestataire, pour la mise en place de ces 2 volets. Cette prestation inclut du temps d'accompagnement des 2 aires protégées qui seront sélectionnées pour développer le forum, animer les temps de concertation et rédiger les comptes-rendus. Le prestataire coordonnera également la rédaction du guide technique, en lien avec le MAB France et le réseau des Réserves de biosphère françaises.

Objectifs de cet AMI

Le présent AMI vise à sélectionner **2 structures gestionnaires** d'aire protégée (hors structure gestionnaire d'une Réserve de biosphère) afin d'essaimer le concept de « **forum des jeunes** » sur leur territoire, via un accompagnement individualisé pour le développement et la réalisation du forum. L'AMI propose un soutien en ingénierie de projet et en animation territoriale, dans le cadre d'une subvention en nature, assuré par le MAB France, comprenant :

- Une réunion de cadrage des besoins en matière de mobilisation des jeunes,
- Une proposition de déroulé sur 1 journée de forum comprenant les objectifs de chaque temps, ainsi que les besoins logistiques associés,
- L'animation du forum des jeunes, avec la présence d'un animateur et d'un agent du MAB France pour appuyer l'animation, avec le matériel fourni,
- La rédaction des livrables associés.

L'accompagnement technique fourni par le MAB France, via son prestataire, représente une enveloppe de 3 000 € d'accompagnement technique pour chaque aire protégée, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacement et le matériel, également pris en charge par l'association MAB France.

Bénéficiaires éligibles

Les candidatures peuvent être déposées par tout type de **structure gestionnaire officielle** d'une **aire protégée** (hors structure gestionnaire d'une Réserve de biosphère**)**, quel que soit son **statut** : une association, une collectivité territoriale, un établissement public national, etc. Ces structures doivent impérativement candidater au nom d'une aire protégée gérée par la structure.

Cette aire protégée doit être **habitée ou avoir dans son aire d'influence une population composée en partie de jeunes**, qu'il semble possible de mobiliser, dans le cadre de ce forum. Le bénéficiaire doit également avoir la capacité de communiquer sur le forum.

Pour vérifier leur éligibilité, les candidats peuvent se référer aux définitions de « **Aire protégée** » et « **Gestionnaire d'aire protégée** » et « **Jeunes** », ci-dessous :

- **Aire protégée** : espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Les listes des aires protégées figurent dans l'annexe 1.
- **Gestionnaire d'aire protégée** : toute personne ou structure ayant officiellement à sa charge la planification et l'application de la gestion d'une aire protégée. Ne sont pas considérés comme gestionnaires d'aire protégée les structures ou personnes agissant au sein des aires protégées sans en avoir la charge de gestion officielle, ni les structures ou personnes regroupant au sein de leur espace de gestion un ou des sites reconnus aires protégées mais qui n'en sont pas la structure gestionnaire.
- **Jeunes (pour l'UNESCO)** : âgés de 18 à 35 ans, ils ont un lien avec une aire protégée : ils y vivent, y étudient, y travaillent, ou y sont liés d'une autre façon. Ces jeunes sont capables d'agir sur plusieurs thématiques : changement climatique, protection de la biodiversité, utilisation durable des ressources, éducation au développement durable… Très attachés à leur territoire et à leur communauté, ils mêlent connaissances locales, esprit d'innovation et regard tourné vers le monde, pour faire avancer le développement durable, protéger la biodiversité et améliorer le bien-être des communautés.

Territoires éligibles et frais de déplacements liés

Cet AMI est ouvert à l'ensemble des structures éligibles situées sur les territoires suivants :

- France hexagonale, incluant la Corse,
- Départements d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et La Réunion.

L'association MAB France prendra en charge les frais liés à son intervention et celle du prestataire comprenant :

- Les frais de déplacement aller-retour du prestataire et du personnel du MAB France ;
- Les frais d'hébergement du prestataire et du personnel du MAB France sur les sites.

Un territoire trop éloigné nécessitant des frais de déplacement trop importants pourra être écarté du fait des enveloppes dédiées pour ces frais. L'enveloppe disponible pour les frais de déplacement sera partagée entre les 2 sites en fonction des besoins.

Modalités de l'accompagnement proposé

La contractualisation entre le MAB France et les 2 lauréats prendra la forme d'une décision de subvention en nature. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement technique et méthodologique assuré par un prestataire sélectionné par le MAB France. Le prestataire sera chargé d'accompagner les lauréats dans l'organisation du Forum des Jeunes.

Dans ce cadre, le MAB France s'engage à fournir aux lauréats un accompagnement technique, qui couvrira les éléments décrits ci-dessous :

- Appuyer la préparation et l'organisation des ateliers (déroulé, outils d'animation, ...),
- Animer le forum et les ateliers de concertation (1 animateur sur 1 journée),
- Rédiger le compte-rendu du forum,
- Prendre en charge des frais de déplacement de l'animateur et de l'agent du MAB France (trajets, hébergement) et le matériel nécessaire à l'animation des ateliers.

Les lauréats s'engagent notamment en retour :

- À mettre en place des actions de communication sur le forum, en mentionnant sur tout support de communication le soutien financier du MAB France et de l'OFB,
- À allouer du personnel pour la préparation et la mise en œuvre du forum sur leur territoire,
- À fournir les documents (plan de gestion, stratégie, diagnostic, ...) nécessaires à la compréhension des attentes et besoins concernant la mobilisation des jeunes,
- À fournir un lieu accessible, avec toutes les commodités, pour réaliser les ateliers,
- À financer la logistique du forum en fonction du format mis en place (repas, pause-café, activité complémentaire si nécessaire via des prestations : artistique, facilitation graphique, chantier nature...),
- À mettre en œuvre de façon effective le projet pendant l'accompagnement par le prestataire, comprenant la participation aux différentes réunions du projet (cadrage, réunion de co-construction du forum, réunion de clôture de l'AMI),
- À prévenir le MAB France de tout risque de report ou retard affectant le projet.

Les 2 lauréats devront pouvoir financer la communication, ainsi que l'accueil des jeunes, comprenant les repas, les pauses de convivialité, les lieux d'accueil (salle) et activités complémentaires si cela est nécessaire.

Calendrier prévisionnel et durée de l'accompagnement

L'accompagnement est pour une durée de six mois, de février à juillet 2027. L'ensemble des forums et des livrables seront à clôturer pour fin juillet 2027.

Phases	Échéances
Lancement de l'AMI	10 novembre 2026
Clôture de l'AMI	6 janvier 2027
Réponses aux candidats	Janvier 2027
Lancement de l'accompagnement	Février 2027
Cadrage des objectifs par aire protégée et préparation	Mars à mai 2027
Réalisation des forums	Juin à mi-juillet 2027
Date de fin d'accompagnement	Fin juillet 2027

Éléments attendus dans les dossiers de candidatures

Les candidats devront produire les éléments suivants pour leur candidature. Une description de 4 pages maximum, rédigée dans le cadre de réponse fourni, comprenant :

- Une **description de l'aire protégée gérée** : statut, contexte écologique, économique, social (1 page) ;
- Une **description de la structure gestionnaire** : personnels dédiés à l'aire protégée et la communication (1 page) ;
- Une **description des intentions en matière de mobilisation des jeunes** (2 pages) : Quels enjeux de la place des jeunes dans votre territoire ? Pourquoi voulez-vous les mobiliser ? Sur quelles thématiques voulez-vous travailler avec eux ? Cela s'ancre-t-il dans le cadre de la révision ou mise en place d'un document de gestion ? Aurez-vous les moyens de prendre en compte les attentes des jeunes, pour la mise en place d'actions qui leur seront dédiées dans le but de maintenir leur mobilisation ?

Elle devra être accompagnée d'une **lettre d'intention / délibération** de la structure, qui atteste qu'une enveloppe et du personnel pourront être alloués au projet.

Instruction des candidatures et critères d'appréciation (liste indicative)

L'instruction des dossiers sera effectuée par le MAB France, l'OFB et le prestataire. Les candidatures envoyées hors délai ou incomplètes ne seront pas analysées. La sélection des candidatures s'opérera selon les critères suivants :

- **Le respect des critères :** être officiellement le gestionnaire d'une aire protégée, hébergeant ou ayant dans sa zone d'influence des jeunes mobilisables,
- **Pertinence des enjeux** : intérêt de la mobilisation des jeunes dans la vie de l'aire protégée et dans la mobilisation des jeunes sur le territoire, ainsi que sur la pérennisation des conclusions du forum,
- **Moyens internes disponibles** : disposer d'agents dédiés à la gestion de l'aire protégée, ainsi qu'à la communication,
- **Moyens financiers disponibles** : attester de la mise à disposition d'une enveloppe pour financer la logistique du forum (repas, salle, communication, ...).

Le jury veillera par ailleurs à sélectionner des candidats reflétant la diversité des aires protégées, ainsi que la diversité géographique (dans la limite de l'enveloppe dédiée aux frais de déplacement).

Modalités de candidature

Un formulaire de candidature disponible en ligne ici :

https://drive.google.com/drive/folders/1TOTmXG0f8CEMCyCfN4IASM1Ru0QqBsSF?usp=sharing

Envoi électronique à l'adresse électronique suivante : marie.perros@mab-france.org

Objet du mail : « Candidature AMI – Forum des jeunes – Nom de la structure ».

La date limite de candidature est fixée au : Mercredi 6 janvier 2027

ANNEXE 1 :

EXTRAITS DE LA SNAP SUR LA LISTE DES TERRITOIRES RECONNUS AIRES PROTÉGÉES

Liste d'outils associés à la **définition d'aire protégée**

Définition des aires protégées

Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associes ».

À TERRE

Sont considérés comme des aires protégées :

- Parcs nationaux (zones de cœur et aire d'adhésion)
- Réserves naturelles
- Réserves biologiques
- Arrêtés de protection préfectoraux (biotopes, habitats naturels, et géotopes)
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Sites du conservatoire du littoral
- Sites du conservatoire des espaces naturels (sites acquis et gérés)
- Parcs naturels régionaux
- Sites Natura 2000
- Sites RAMSAR (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)
- Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)
- Réserves de biosphère (au titre des zones délimitées par la France en application des instruments régionaux ou internationaux)

Potentiels nouveaux outils à intégrer après analyse, voire au cas par cas, lors du premier plan d'action :

- Périmètres de protection des réserves naturelles nationales après présentation en CNPN
- Espaces naturels sensibles (sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action)
- Sites acquis par les agences de l'eau (sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action)
- Sites classés ((sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action)
- Aires protégées créées en application des réglementations de la Polynésie française, du gouvernement et des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna (sous réserve de critères à définir – lors du premier plan d'action) après présentation en CNPN